



QUAND LES SENIORS S'ENGAGENT
EN POLITIQUE : LES CONSEILS
CONSULTATIFS DES AÎNÉ·E·S
COMME OUTIL DE DÉMOCRATIE
PARTICIPATIVE

liages

 Solidaris
réseau

TABLE DES MATIÈRES

1 - Introduction	P2
2 - La citoyenneté des adultes âgé·e·s	P3
3 - Qu'est-ce qu'un conseil consultatif communal des aîné·e·s ?	P5
4 - Objectif des CCCA : assurer un vieillissement actif	P7
5 - Portrait-robot d'un CCCA	P9
6 - Exemples concrets d'actions de CCCA	P11
7 - Structuration provinciale des CCCA	P12
8 - Conseil consultatif fédéral des aîné·e·s	P14
9 - Pour conclure	P15
10 - Revendications	P16
Bibliographie	P18

1. INTRODUCTION

En 2024, Liages a mené une campagne autour de la participation politique des seniors, animée par une conviction centrale : les seniors ne sont pas de simples bénéficiaires des politiques publiques, mais des acteur·rices à part entière de la démocratie locale. Les conseils consultatifs communaux des aîné·e·s (CCCA) en sont une illustration forte : ils ont été créés par et pour les seniors, afin qu'ils puissent s'organiser et participer activement à la définition des politiques qui les concernent.

Ces conseils, bien que définis par un cadre législatif et encadrés par les communes, sont avant tout le fruit de l'engagement et de l'action collective des personnes âgées elles-mêmes. Ils permettent de mettre en lumière les besoins et les aspirations des seniors, et surtout, d'en faire des leviers concrets pour transformer la vie locale. Les seniors qui s'y investissent ne se contentent pas d'exprimer des doléances : ils construisent des solutions et co-crésent les politiques qui façonnent leur quotidien.

Les CCCA sont donc bien plus qu'un dispositif institutionnel : ils sont l'outil par lequel les personnes âgées réaffirment leur rôle de citoyen·ne·s. En prenant part aux décisions qui concernent leur commune, ils s'opposent aux caricatures et aux exclusions, démontrant qu'à tout âge, il est possible d'exercer un rôle actif et de contribuer à l'amélioration de la société.

Cette brochure vise à approfondir le fonctionnement et les enjeux des CCCA, tout en mettant en lumière les réussites et les défis auxquels ils font face. Il s'agit de montrer comment, loin d'être spectateur·rice·s, les seniors sont les constructeurs·trices de cet outil de démocratie participative, avec pour objectif de renforcer leur autonomie et leur capacité à agir au sein de leur communauté.

2. LA CITOYENNETÉ DES ADULTES ÂGÉ·E·S

Comme tou·te·s les citoyen·ne·s, les personnes âgées participent à la vie politique et sociale de leur pays et sont doté·e·s de droits politiques qui leur permettent de s'impliquer dans la vie civique. Pourtant, on constate fréquemment que les seniors sont laissé·e·s de côté. Leurs besoins et leurs aspirations sont mal connus et les réponses inadaptées.

La discrimination dont font l'objet les aîné·e·s doit être prise au sérieux. Par exemple, la plupart des enquêtes statistiques excluent de leurs échantillons les personnes âgées de plus de 75 ans (voire de 60 ans). Cette exclusion est d'autant plus regrettable que les pouvoirs publics se fondent généralement sur ce type d'enquête pour définir leurs politiques.

Partant de là, les seniors revendiquent non seulement d'être pris·e·s en compte dans les politiques publiques, mais également de pouvoir participer à leur construction, notamment dans le cadre des dispositifs de démocratie participative, qui donnent voix aux citoyen·ne·s.

La participation des personnes âgées à l'élaboration des politiques publiques est d'autant plus importante que les seniors constituent un groupe hétérogène balayant un large spectre avec, à une extrémité, des retraité·e·s actif·ve·s qui profitent de l'existence et qui se montrent utiles à leurs proches et, à l'autre, des personnes dépendantes prises en charge par des aidant·e·s ou par une structure d'accueil. La diversité de profils de personnes âgées passe également par la variabilité de situations financières, de genre, d'origine culturelle, de carrière ou de statut socio-professionnel lorsque la personne était encore à l'emploi.

Or, on a généralement tendance à se concentrer sur deux figures caricaturales : la personne totalement dépendante versus le·la jeune senior actif·ve, ce qui ne reflète pas trop la réalité. En effet, tou·te·s les seniors actif·ve·s ne sont pas engagé·e·s en politique et, à l'inverse, les personnes dépendantes restent des citoyen·ne·s à part entière.

Ainsi, les structures de démocratie participative dédiées aux seniors se doivent d'inclure tout l'éventail de la vieillesse : vivre plus longtemps ne doit pas signifier l'exclusion sociale et, lorsqu'une personne ne jouit plus pleinement de son autonomie, cognitive ou physique, tout doit être mis en œuvre pour trouver avec elle les moyens de lui maintenir sa place dans la société.

L'enjeu consiste donc à considérer tou·te·s les adultes âgé·e·s au même titre que les autres groupes d'âge, tout en respectant leurs spécificités, leurs besoins et leurs attentes. Il s'agit de reconnaître les besoins des seniors qui, comme tout·e adulte, revendiquent le droit de poser des choix, d'user de leur liberté, d'être informé·e·s, de s'exprimer et de participer à la société.

Le niveau communal est particulièrement important pour l'engagement citoyen et participatif des seniors. En effet, il existe une structure, le Conseil consultatif communal des aîné·e·s (CCCA), qui a été créé dans le but de faire participer les personnes âgées à la vie politique de la commune. Les CCCA s'inscrivent dans le cadre du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) qui prévoit la mise en œuvre de « conseils consultatifs » dans son article L1122-35, qui sont une « assemblée de personnes [qui], quel que soit leur âge, [est] chargée par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées ».

À ce titre, les CCCA constituent des espaces permettant la participation des adultes âgé·e·s à la vie politique et sociale de leur commune. Cette structure permet d'établir les besoins des personnes âgées présentes sur la commune et de faire remonter leurs attentes aux instances décisionnaires.

Les CCCA sont une structure participative, ce qui constitue un gage de la prise en compte des spécificités des personnes âgées. Ainsi, les politiques communales ne se fondent pas sur des stéréotypes concernant les seniors.

3. QU'EST-CE QU'UN CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNÉ·E·S

Les conseils consultatifs sont apparus à la fin des années 1980 à l'initiative du mouvement associatif. Le but était de promouvoir la démocratie locale en instituant des dispositifs rapprochant les citoyen·ne·s des instances communales. Les CCCA sont définis en Wallonie par le CDLD et à Bruxelles par la Nouvelle loi communale. En 2004, la Région wallonne en a défini les missions, la composition et le mode de fonctionnement, et en 2006, la circulaire Couard en a promu la création et a fixé un cadre de référence. Enfin, en 2012, le ministre Furlan a rédigé un projet de texte sur la base de l'enquête de la CAS pour le compte de la Commission des seniors de la Communauté française, qui a ensuite été soumis aux représentant·e·s des CCCA pour remarques et propositions, intégrées dans la nouvelle ordonnance. À Bruxelles, c'est l'ordonnance régionale du 27 juillet 2017 relative aux Conseils consultatifs communaux des aîné·e·s qui sert de cadre de référence.

Lorsqu'un Conseil communal décide de mettre en place un conseil consultatif, il en fixe la composition en fonction de sa mission, et détermine les cas dans lesquels sa consultation sera obligatoire. En outre, le Conseil communal est tenu de mettre à disposition du conseil consultatif les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'argent reste le nerf de la guerre. Ainsi, le nombre de CCCA a beaucoup augmenté avec la création des points APE Seniors (aide régionale de promotion de l'emploi) en 2007 qui permettaient aux communes d'engager du personnel pour soutenir le développement des CCCA. L'arrêt de la subvention en 2011 (au profit de l'aide à domicile) a affecté les CCCA qui ont vu leurs moyens de fonctionnement considérablement réduits.

La mission première des CCCA est de se donner les moyens de connaître les aspirations et les problèmes des personnes âgées. Chaque CCCA devrait donc « veiller à ce que tou·te·s les aîné·e·s de la commune (y compris ceux qui n'ont pas la capacité de s'exprimer) puissent communiquer leur sentiment dans les matières telles que la mobilité, le logement, l'hébergement, la sécurité, la lutte contre l'isolement » [DHANIS 2012]. À partir de là, les CCCA doivent émettre des avis constructifs et des propositions concrètes.



À travers leur représentation au CCCA, les aîné·e·s peuvent partager leur « expertise du quotidien » et formuler des avis sur des questions d'intérêt communal. Le Collège auquel l'avis est adressé fait part des suites qu'il-elle compte y donner. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité pour les CCCA d'organiser des sessions ayant pour thèmes d'autres matières que celles réglées à ce niveau (par exemple la santé ou les pensions) [DENEUF et VAN AUDENRODE 2023].

Ces objectifs sont explicités dans la circulaire Furlan et déclinés en trois points :

1. Intégrer les besoins des aîné·e·s dans les politiques locales ;
2. Assurer que les aîné·e·s participent activement comme citoyen·ne·s à la vie locale, selon leurs aspirations et leurs moyens ;
3. Renforcer ou instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue afin de contribuer à la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions politiques.

Néanmoins, le cadre fixé par la loi, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, reste volontairement flou afin que toutes les communes puissent se doter d'un CCCA malgré leur grande hétérogénéité en matière économique, sociale, de superficie, de population, de densité de population, etc. La circulaire est accompagnée d'un modèle de règlement d'ordre intérieur qui peut être adapté en fonction des besoins et des spécificités locales.

4. OBJECTIF DES CCCA : ASSURER UN VIEILLISSEMENT ACTIF

La mise en œuvre des CCCA a tout intérêt à s'inspirer du cadre de référence défini par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui s'incarne dans le projet « Ville amie des aîné·e·s » (VADA) et qui applique le principe du « vieillissement actif » : « Vieillir en restant actif·ve est un processus consistant à optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse » [OMS 2002, p. 12].

Le « vieillissement actif » n'est pas pensé comme une démarche individuelle, mais bien comme un processus social, politique et démocratique. Plutôt qu'exiger des personnes âgées qu'elles se plient à la société, ces dispositifs adaptent les structures et l'organisation sociale aux besoins des personnes âgées. C'est pourquoi s'inscrire dans une démarche VADA suppose d'« adapter ses structures et ses services afin que des personnes âgées aux besoins divers puissent y accéder et y avoir leur place » [OMS 2007, p. 1]. La « Ville Amie des Aîné·e·s » (VADA) est une démarche garantissant le vieillissement actif, par l'insertion sociale des seniors dans leur commune.

Pour définir le processus VADA, l'OMS a lancé une vaste consultation publique dans 33 villes de 22 pays différents qui « s'engageaient dans une démarche d'identification des besoins des aîné·e·s vivant en milieu urbain en les impliquant elles-eux-mêmes, ainsi que celles et ceux qui leur offrent du soutien (proches aidant·e·s) et des services » [GARON et al. 2008]. L'objectif est « d'inciter les villes à mieux s'adapter aux besoins des aîné·e·s de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées pour l'humanité » [OMS 2007, p. 1].

L'OMS a identifié huit domaines qui peuvent influencer la santé et la qualité de vie des personnes âgées :

1. Le transport
2. L'habitat
3. La participation au tissu social
4. Le respect et l'inclusion sociale
5. La participation citoyenne et l'emploi
6. La communication et l'information
7. Le soutien communautaire et les services de santé
8. Les espaces extérieurs et les bâtiments

En Wallonie, l'expérience VADA a fait l'objet d'une étude pilote pour une approche méthodologique [LELEU et MASSON 2018], qui a mis en évidence l'importance des actions déjà réalisées en faveur des personnes âgées ainsi que le poids des associations et leur implication effective. L'étude montre aussi la nécessité, pour toute démarche VADA, de s'adapter aux spécificités et aux temporalités de chaque commune.

À ce jour, une quarantaine de communes sont engagées dans un processus VADA, et en Wallonie, l'AVIQ propose un accompagnement en collaboration avec l'UCL.

Ainsi, à travers le processus de VADA, on constate un empowerment (développement du pouvoir d'agir) des personnes âgées lorsqu'elles participent au diagnostic des ressources, des besoins et des aspirations des personnes âgées sur leur commune. Cela renforce les personnes âgées dans leurs facultés de choix, de décision et d'action.

Enfin, VADA ne bénéficie pas qu'aux personnes âgées, mais améliore la qualité de vie de tou-te-s les habitant-e-s de la commune et est une source de dynamisation des communes par rapport aux enjeux du vieillissement.

En 2016, la démarche VADA a été renforcée par une recherche-action participative menée dans six communes pilotes (Braine-l'Alleud, Malmedy, Farciennes, Vaux-Sur-Sûre, Namur et Sprimont) appelée « Wallonie amie des aîné-e-s » (WADA).

L'étude pilote a montré les points forts et les faiblesses de la Wallonie. D'une part, on peut compter sur plusieurs points d'appui, dont notamment le soutien des acteurs locaux, l'engagement des pouvoirs publics et la mobilisation effective des personnes âgées. Mais cette étude a aussi mis en évidence des difficultés à la mise en œuvre de VADA, comme le blocage de certain-e-s acteur-ric-e-s et l'appréhension du poids de la démarche (peur des efforts inutiles) [LELEU et MASSON 2018].

La multiplication des CCCA pourrait surmonter certaines de ces difficultés, notamment en facilitant la coordination entre les différents acteurs et en favorisant l'implication des aîné-e-s.

Enfin, les CCCA garantissent l'engagement des seniors dans la démarche participative, qui est un élément essentiel du bon fonctionnement des dispositifs de vieillissement actif. Car l'un des défis majeurs de WADA et VADA est de mobiliser durablement les aîné-e-s dans un processus qui demande du temps et de la persévérance. Dans cette perspective, les CCCA peuvent créer des groupes de travail thématiques (mobilité, services de santé, inclusion sociale, par exemple).

Ainsi, les CCCA et le projet VADA sont complémentaires et peuvent s'enrichir mutuellement en favorisant leur bien-être et un vieillissement en bonne santé.

5. PORTRAIT-ROBOT D'UN CCCA

Les CCCA sont très différents d'une commune à l'autre, ce qui reflète à la fois la grande variabilité des situations ainsi que différentes conceptions des politiques communales des aîné-e-s. Il est cependant possible d'en faire une sorte de portrait-robot grâce à deux études commanditées par la Coordination des Associations de Seniors (CAS) [CARBONNELLE 2013, CHAOUI MEZABI 2011].

Le nombre de participant-e-s au sein des CCCA dépend de plusieurs facteurs, notamment de la taille de la commune et du développement du tissu associatif local. En moyenne, les CCCA comptent entre dix et trente membres, avec une vingtaine de participant-e-s en général. Les femmes sont souvent surreprésentées, ce qui reflète l'importance de leur engagement dans la vie locale. Les membres sont soit des personnes physiques, soit des représentant-e-s d'associations.

Les CCCA se réunissent en général tous les trois mois, ce qui va dans le sens des recommandations de la CAS, qui préconise au moins quatre réunions par an. Afin de travailler plus efficacement, il est d'usage que les CCCA se dotent de commissions thématiques, organisées sous forme de groupes de travail, pour traiter des sujets spécifiques et approfondir certaines questions.

Certains CCCA sont présidés par un-e membre du collège communal, tel-le que le-la bourgmestre ou un-e échevin-e, mais plus généralement par un-e membre actif-ve du CCCA, ce qui offre une autonomie plus marquée au conseil.

Les communes mettent généralement à disposition des CCCA un local dédié ainsi qu'un-e membre du personnel communal pour assurer la gestion administrative et le suivi des réunions. Un budget annuel d'environ 2.000 euros peut également être alloué par la commune afin de financer les activités et les enquêtes menées par le CCCA. Ce soutien logistique et financier est crucial pour le bon fonctionnement de la structure et pour permettre aux membres de remplir leur mission de manière optimale.

Les CCCA consultent régulièrement des expert-e-s sur les sujets qui les concernent afin de bénéficier d'avis éclairés et d'orientations stratégiques. De plus, les CCCA fonctionnent la plupart du temps avec un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) qui structure leurs activités et leur permet de définir un cadre clair de collaboration.

Afin d'identifier les besoins des aîné-e-s, les CCCA mènent des études et enquêtes locales permettant de dresser un état des lieux des problématiques rencontrées par les personnes âgées. Cela suppose néanmoins des moyens financiers et humains qui doivent être mis à disposition par les communes.

Par exemple, en 2012, 44 % des communes wallonnes avaient initié un processus d'enquête au sein de leur CCCA. D'autres communes préfèrent se concentrer sur des approches plus participatives, telles que les rencontres mensuelles, les séances d'information, ou encore le bouche-à-oreille, qui restent des moyens efficaces de connaître et de recueillir les besoins des aîné-e-s à l'échelle locale. La publicité des travaux menés par les CCCA se fait généralement par le biais du bulletin communal.

Les thématiques traitées par les CCCA sont les suivantes (la liste n'est pas exhaustive) :

- Mobilité
- Santé
- Vie à domicile
- Maison de repos
- Maltraitance
- Succession
- Isolement
- Activité et voyage
- Sécurité sur la voie
- Accessibilité
- Propreté publique
- Chèques taxi
- Pauvreté
- Prévention des arnaques

...

6. EXEMPLES CONCRETS D'ACTIONS DES CCCA

Voici quelques exemples d'actions concrètes menées par les CCCA dans les différentes provinces de Wallonie ainsi qu'à Bruxelles :

Formation des membres des CCCA par la Province du Luxembourg dans le but de renforcer les compétences des membres des CCCA ainsi que de leur donner des outils pour mieux défendre les intérêts des aîné-e-s dans leurs communes.

Ateliers sur la fracture numérique menés par les CCCA du Luxembourg afin de sensibiliser les aîné-e-s à l'usage des nouvelles technologies. Lors de l'atelier, il était possible de se former à l'utilisation des smartphones et des ordinateurs.

Projet Boîtes « Senior Focus » à Liège, contenant des informations médicales de base, à placer dans le frigo des seniors. En cas d'intervention médicale d'urgence, ces informations facilitent l'intervention des secours. Ce projet a été déployé dans de nombreuses communes de la province.

Tables de discussion sur la sécurité et la santé, dans les communes d'Ourthe-Ambève, de Malmédy, et de Seraing pour échanger sur la sécurité des seniors à domicile et la continuité des soins.

Guide des aîné-e-s contenant des informations pratiques sur les services locaux, les associations et les initiatives pour les seniors dans la ville de Namur. Ce guide est distribué gratuitement dans les boîtes aux lettres des aîné-e-s.

Participation à des projets sur la mobilité à Namur, où les aîné-e-s ont été consulté-e-s afin d'adapter les transports publics à leurs besoins et d'améliorer l'accessibilité des infrastructures.

Développement de navettes intercommunales dans le Brabant Wallon avec la création d'un service de transport partagé entre plusieurs communes pour les aîné-e-s ayant des difficultés à se déplacer, facilitant leurs accès aux soins et aux services publics.

Guichet unique d'information pour les aîné-e-s à Bruxelles, qui centralise toutes les informations pertinentes concernant les aides disponibles, les services de santé et les loisirs pour les seniors.

Brochure sur la sécurité à domicile distribuée dans une commune bruxelloise, prodiguant des conseils pratiques pour sécuriser le domicile des aîné-e-s, avec des numéros d'urgence et des astuces pour éviter les chutes et prévenir les cambriolages.



7. STRUCTURATION PROVINCIALE DES CCCA

À mesure que les CCCA se multipliaient et que leur expérience se renforçait, les CCCA se sont coordonnés à différents niveaux administratifs afin d'accroître leur impact. Les CCCA peuvent ainsi partager leurs bonnes pratiques, mais surtout collaborer à des projets de plus grande ampleur – certaines compétences communales étant parfois mieux traitées au niveau supérieur, comme les problématiques de mobilité. En outre, de nombreux·ses membres des CCCA sont militant·e·s politiques, syndicaux·ales ou associatif·ve·s, et appartiennent par conséquent à des organisations qui dépassent généralement le simple cadre communal.

Enfin, comme nous l'avons vu, les projets tels que VADA tendent également à s'étendre aux niveaux administratifs plus globaux. En effet, l'étude-action participative menée dans le cadre de WADA a souligné le potentiel, pour les CCCA, de coordonner les actions entre les autorités locales, comme les communes ou le CPAS, et les instances provinciales et régionales. Leur rôle de médiateur pourrait être renforcé en créant des Comités de Pilotage Locaux (CoPiL) qui réuniraient des représentant·e·s des CCCA, des agent·e·s administratifs·ves et des associations locales afin de centraliser les informations et les recommandations. La constitution de ces comités a déjà montré son efficacité dans certaines communes wallonnes comme Malmedy ou Braine-l'Alleud [LELEU et MASSON 2018, p. 27].

Les CCCA peuvent également organiser des échanges entre les communes et les institutions régionales, comme l'AVIQ ou l'Observatoire de la Santé du Hainaut, qui accompagne la commune de Mons dans son projet VADA. Ces rencontres entre CCCA et administrations permettent d'assurer une remontée efficace des informations et d'éviter la fragmentation des initiatives.

Pour toutes ces raisons, il est naturel que les CCCA soient montés en puissance et se soient structurés au niveau de la Province. Il manque cependant une clarification législative de ce phénomène, non par manque de volonté politique, mais parce que la structuration provinciale des CCCA est née d'initiatives locales. Aussi constate-t-on une grande disparité de structures. Il est également à noter que certaines provinces n'ont pas jugé nécessaire de construire de tels dispositifs, comme la province de Liège.

Il existe en outre un Conseil consultatif fédéral des aîné·e·s (CCFA), dont nous reparlerons dans la section qui lui est consacrée.

Lorsqu'un Comité de pilotage (CoPiL) provincial existe, il se dote généralement des compétences suivantes :

- Coordination et harmonisation des actions : les structures provinciales assurent une synergie entre les CCCA locaux, en harmonisant les initiatives et en facilitant la mise en place de projets d'envergure intercommunale.
- Soutien méthodologique et formation : les Provinces fournissent aux CCCA des ressources et des formations pour améliorer leurs actions.
- Représentation et plaidoyer : les Provinces centralisent les revendications des aîné·e·s et les portent à l'échelle administrative ad hoc, tout en assurant la liaison avec les institutions publiques et les acteur·rice·s politiques, afin de garantir que la voix des seniors soit entendue.
- Développement de projets innovants : les Provinces jouent également un rôle d'incubateur de projets, testant de nouvelles approches pour améliorer le bien-être des aîné·e·s, et diffusant ensuite les bonnes pratiques aux CCCA locaux.

En partageant les ressources et les expériences, la structuration provinciale permet donc aux aîné·e·s de se doter d'une vision globale, tout en adaptant les solutions aux réalités de terrain. Les ressources sont ainsi mieux réparties et les initiatives locales sont coordonnées entre elles. Enfin, les seniors bénéficient d'une représentation plus importante auprès des instances politiques, ce qui renforce l'impact des actions menées en faveur des seniors.

Focus province par province

Province du Hainaut : le service « Hainaut Seniors » coordonne les actions dans cinq zones principales (Charleroi, La Louvière, Mons, Mouscron, Tournai) en mettant l'accent sur la promotion de la santé, l'éducation permanente et les projets intergénérationnels. La province facilite l'échange d'informations entre CCCA, favorisant ainsi une meilleure gestion des besoins locaux.

Province du Luxembourg : le Conseil Consultatif Provincial des Aîné·e·s (CCPA) rassemble les représentant·e·s des CCCA locaux pour favoriser les échanges et le partage d'expériences. Le CCPA permet de mutualiser les ressources et d'établir des initiatives régionales tout en facilitant la liaison avec les pouvoirs locaux.

Province de Namur : la Plateforme Provinciale des CCCA de Namur accompagne les communes dans la création et le développement de leurs CCCA, tout en offrant un espace de concertation. La plateforme soutient l'intégration des aîné·e·s dans les processus décisionnels et coordonne des projets d'envergure régionale, en veillant à ce que les initiatives locales soient alignées sur une vision globale.

Province du Brabant Wallon : la structuration des CCCA dans le Brabant Wallon repose en partie sur l'organisation en bassins de vie, qui vise à créer des synergies entre les communes en tenant compte des réalités locales et de la répartition géographique des services. Les bassins de vie sont définis en fonction des critères socio-économiques, démographiques et des besoins spécifiques des aîné·e·s.

8. CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES AÎNÉ·E·S

Le Conseil Consultatif Fédéral des Aîné·e·s (CCFA) est une instance de consultation établie par le gouvernement belge pour représenter les intérêts des personnes âgées au niveau fédéral. Sa mission principale est de fournir des avis sur diverses questions relatives aux politiques publiques à ce niveau de compétence, telles que les pensions, l'accès aux soins de santé, la mobilité, l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté.

Le CCFA a pour mission d'évaluer les propositions gouvernementales, notamment afin d'améliorer la qualité des services fédéraux destinés aux aîné·e·s en Belgique. Enfin, le conseil fédéral détache des observateur·rice·s dans les comités consultatifs de l'Union européenne, contribuant ainsi à l'élaboration des politiques européennes relatives aux aîné·e·s.

Le CCFA existe depuis 2012 et a été réformé en 2023 pour mieux représenter la diversité des organisations de la société civile. Auparavant composé de personnes physiques, il inclut désormais 25 organisations de seniors ou de la société civile représentant les intérêts des seniors. C'est à ce titre que Liages est membre du CCFA.

Les CCCA et le CCFA partagent donc un objectif commun, celui de représenter les intérêts des aîné·e·s et d'améliorer leur qualité de vie. Bien que le CCFA opère au niveau fédéral et les CCCA au niveau local, ces deux entités devraient se compléter mutuellement. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer leur synergie, qui est à ce jour encore trop lacunaire. Cependant, on a pu voir une collaboration intéressante sur des dossiers essentiels, comme les recommandations sur un tarif senior attractif pour la SNCB.

Le CCFA est structuré autour de plusieurs commissions permanentes qui se concentrent sur des thématiques spécifiques telles que les pensions, l'intégration sociale, l'égalité des chances, les soins de santé et la mobilité. Cette organisation en commissions permet d'assurer une expertise sectorielle et de fournir des avis plus détaillés et ciblés sur les problématiques qui concernent directement les aîné·e·s.

Le secrétariat du Conseil est géré par le SPF Sécurité Sociale – DG Expertise juridique, ce qui facilite la coordination des activités entre le Conseil et les institutions fédérales belges.

En se positionnant comme une interface entre les aîné·e·s et les instances décisionnelles fédérales, le CCFA contribue à une meilleure inclusion des personnes âgées dans les débats de société. Il œuvre pour que les politiques publiques tiennent compte des transformations démographiques et des nouveaux défis associés au vieillissement de la population, avec l'avis éclairé des seniors eux·elles-mêmes.

9. POUR CONCLURE : LES CCCA, UNE INSTANCE DE DYNAMISATION DE LA DÉMOCRATIE

Les Conseils Consultatifs Communaux des Aîné·e·s s'inscrivent dans une dynamique de démocratie participative qui va bien au-delà de la simple consultation. C'est grâce à ces conseils consultatifs que les communes peuvent réellement comprendre les besoins des seniors, et ne pas les extrapoler à partir d'études et d'analyses... qui, la plupart du temps, excluent les personnes âgées. Les CCCA sont donc une instance essentielle pour l'inclusion des aîné·e·s dans la politique locale. En outre, ces structures tendent à s'organiser à des niveaux plus élevés de l'administration belge (la Province), et le gouvernement fédéral a jugé nécessaire de pouvoir consulter et recevoir les avis des aîné·e·s à travers l'organisation d'un CCFA.

La dimension de « vieillissement actif » définie par l'OMS, et le concept de « Ville amie des aîné·e·s » est un point de départ particulièrement intéressant, car il ne se limite pas à garantir des conditions de vie décentes aux aîné·e·s, mais fournit un cadre d'engagement actif dans la communauté. Couplés aux CCCA, ces dispositifs permettent d'influencer les décisions locales et de faire valoir l'expérience et le savoir des seniors.

La démocratie participative telle qu'elle est pratiquée au sein des CCCA est également une réponse au désenchantement de la démocratie qui caractérise malheureusement nos sociétés depuis quelques législatures. En effet, l'enquête « Noir Jaune Blues » menée par la Fondation Ceci n'est pas une crise, a mis en évidence que 65 % des Belges portent leur préférence sur la gouvernance autoritaire, jugée comme étant une solution désirable à la crise globale que nous connaissons actuellement, marquée par l'inflation, la surenchère militaire, les désastres climatiques, etc. Cette étude révèle en outre que cette tendance n'a cessé de se renforcer au fil des années [SCHEUER 2023, p. 48].

La participation active des aîné·e·s dans les CCCA montre que la démocratie n'est pas seulement l'affaire des jeunes générations ou des acteur·rice·s politiques traditionnel·le·s, mais qu'elle doit inclure tous les segments de la population, en particulier celles et ceux qui, comme les personnes âgées, peuvent se sentir marginalisé·e·s.

Les conseils consultatifs créent des espaces où les échanges argumentés, la délibération et le consensus sont encouragés, promouvant la négociation et la construction, face aux discours simplistes. Ce faisant, les CCCA participent au réenchantement de la démocratie locale, en prouvant que les débats démocratiques peuvent être porteurs de solutions concrètes et inclusives.

L'implication directe des aîné·e·s dans ces instances permet également d'aller à l'encontre des stéréotypes sur le vieillissement, et démontre que les aîné·e·s sont capables de réflexion, d'engagement et d'innovation dans la gestion des affaires locales. Ainsi, les CCCA et leur évolution actuelle permettent de reconnaître et de valoriser les personnes âgées dans leur capacité à agir.

10. REVENDICATIONS

La commission seniors de la Communauté française a émis une série de revendications que nous relayons :

Un Conseil Consultatif Communal des Aîné·e·s doit exister dans chaque commune ;

Le CCCA doit fonctionner de manière démocratique ;

Le CCCA n'a pas pour fonction d'organiser l'une ou l'autre activité festive, mais doit au contraire se préoccuper avant tout des problèmes actuels et futurs des aîné·e·s et transmettre des propositions concrètes d'amélioration au collège communal.

Liages insiste sur les points suivants :

Ressources financières et humaines adéquates : les CCCA doivent être dotés d'un financement pour leur fonctionnement quotidien, mais également pour mener des actions concrètes. Le manque de ressources, comme les réductions de subventions, ne doit pas entraver leur mission.

Mise en place de Comités de Pilotage Locaux : instaurer des comités de pilotage provinciaux là où ils n'existent pas encore.

Développement de partenariats entre le CCFA et les CCCA : renforcer la collaboration entre le Conseil Consultatif Fédéral des Aîné·e·s (CCFA) et les CCCA afin de créer une dynamique commune et de porter des revendications structurées à l'échelle nationale.

Adhésion au cadre de référence « Ville Amie des Aîné·e·s » : afin de garantir un vieillissement actif et participatif. La participation des aîné·e·s doit être vue comme un processus démocratique et social, et non comme une simple démarche administrative.

Formation des membres des CCCA : donner les moyens aux CCCA d'avoir accès à des formations lorsque ses membres en sont demandeur·euse·s. Les provinces collaborent souvent à ces initiatives, qui sont jugées bénéfiques par les membres des CCCA.

Meilleure sensibilisation à la participation citoyenne des aîné·e·s : organiser des campagnes de sensibilisation pour encourager les seniors à s'impliquer dans les CCCA et autres structures participatives, et pour valoriser leur rôle dans la société.

Obligation de consulter les CCCA avant une décision communale lorsque les décisions concernent directement les seniors.

Obligation de justifier les décisions communales auprès des CCCA en cas de désaccord, non pas sur un mode conflictuel, mais pour qu'un véritable dialogue s'instaure entre les autorités communales et les organes de démocratie participative.

Organisation de réunions conjointes avec d'autres conseils consultatifs sur les thèmes qui peuvent être traités de manière transversale, comme la mobilité.

Cette publication est une édition de l'asbl Liages.

Editrice responsable

Maïté Frérotte – Place Saint-Jean, 1 – 1000 Bruxelles

Rédaction

Ermelinde Malcotte

Impression

AZ print

Graphisme

Loïc Collet

Dépôt légal

D/2024/08438/04

Cette brochure est téléchargeable sur www.liages.be ou disponible sur demande auprès de notre secrétariat au 02 515 02 73 ou via liages@solidaris.be

Avec le soutien de

